



□ **Extrait du registre des délibérations**
Commission Finances et synthèse

Conseil municipal du 16 octobre 2023
Séance du 2 octobre 2023

13 Ressources Humaines - logement pour nécessité absolue de services - critères

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés :**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34
- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

Un service de surveillance des bâtiments communaux a été créé en janvier 2023 au sein de la Ville de Creil dans l'objectif de regrouper les agents affectés à ces missions au sein d'un même service et ainsi, améliorer la sécurisation des sites tout en élargissant leurs prérogatives. Les fonctions de surveillance attribuées aux agents de ce service comprennent, en dehors de leurs heures de travail et des heures d'ouverture des locaux : des missions de gardiennage, de surveillance, d'entretien des équipements techniques et abords extérieurs, de mise en sécurité et parfois d'orientation des usagers. Ils assurent des astreintes de secteur, ils interviennent alors sur un bâtiment pour une doléance ne nécessitant pas d'astreinte technique. Ces missions rendent indispensable la présence constante de l'agent dans les lieux du service ou à proximité, y compris la nuit et le week-end, et justifient donc, pour des raisons de réactivité face à un besoin intervention, l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

Par ailleurs, des enjeux de sûreté et de sécurité justifient également l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service aux agents techniques réalisant des missions d'astreinte ainsi qu'à un agent du service prévention-médiation.

Conformément aux dispositions de l'article 721-1 du code de la fonction publique, une délibération annuelle doit fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennement une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice des fonctions. Actuellement, 18 agents se voient attribuer un logement pour nécessité absolue de service.

Il vous est demandé d'approuver la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service aux



agents, selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONS PRINCIPALES	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardiens (9)	Raisons de sûreté et de sécurité
Agents techniques (8)	Raisons de sûreté et de sécurité
Responsable-adjoint du service prévention-médiation (01)	Raisons de sûreté et de sécurité

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L721-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-32 et L2222-11,
 Considérant que les fonctions attribuées à certains agents les obligent à intervenir dans les meilleurs délais en dehors de leurs heures de travail,

Considérant que pour remplir ces missions, un logement pour nécessité absolue de service doit leur être attribué,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1er : d'abroger purement et simplement la délibération n°16 du conseil municipal du 8 juin 2015.

Article 2 : d'autoriser les agents réalisant des missions de surveillance des bâtiments communaux à bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS).

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre les décisions individuelles d'attribution y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance